

Ville de GIDY



Règlement intérieur

2025 - 2026

Applicable aux Accueils de Loisirs Périscolaires + Mercredi récréatif

Coordonnées du service périscolaire

Limermont Cindy

Tel : 02-34-52-05-42

Portable :06-24-77-50-35

Mail : serviceanimations@mairiedegidy.fr

Sommaire

Dispositions communes aux deux services	3
- Fonctionnement du service d'accueil périscolaire	3
- Inscriptions et démarches administratives	3
- Objets personnels	3
- Projet pédagogique	4
- Public concerné	4
- Encadrement	4
- Sécurité	4
- Réservations et paiements	4
- Modifications et annulations	5
- Absences	5
- Moyens de paiement	5
- Capacité d'accueil et limitations	6
- Personnes autorisées à récupérer votre enfant	6
- Fermeture à 18h30	6
- Accueil des enfants en situation de handicap	7
- Goûter	7
- Discipline applicable	8
Dispositions complémentaires, propres à l'accueil de loisirs périscolaire – Matin et Soir	9
- Horaires d'accueil	9
- Tarifs et modalités de paiement	9
- Présence de l'enfant sans inscription préalable	10
- En cas d'absence des enseignants	10
Dispositions complémentaires, propres au mercredis récréatifs	11
- Jours et horaires d'accueil	11
- Informations	11
- Restauration	11
- Tarifs et paiement	12

Dispositions communes aux deux services

Fonctionnement du service d'accueil périscolaire

Pendant l'année scolaire, des accueils de loisirs sont proposés le matin, le soir et le mercredi, dans les salles dédiées au périscolaire de l'école Olympe de Gouges à Gidy (située Esplanade Olympe de Gouges).

Ces services publics facultatifs sont mis en place par la Municipalité.

L'accès au restaurant scolaire est un service public facultatif, proposé par la Commune.

Il n'est pas gratuit et son utilisation est conditionnée au paiement d'un tarif fixé par le Conseil Municipal.

Par respect du principe d'égalité entre les familles qui règlent leurs inscriptions en temps voulu, tout défaut de paiement peut entraîner un refus d'inscription ou d'accueil au service animation (périscolaire et mercredi récréatif)

Inscriptions et démarches administratives

Toutes les démarches se font via l'Espace Famille AIGA.

Un lien d'activation est envoyé courant juillet, après l'inscription scolaire de votre enfant. Les identifiants sont valables durant toute la scolarité, de la petite section de maternelle au cours moyen 2^e année (CM2).

Vous pouvez y :

- effectuer vos réservations pour les différentes activités,
- procéder au paiement une fois la réservation enregistrée.

Il est obligatoire de remplir une attestation de prise de connaissance et d'acceptation du règlement intérieur, directement sur l'Espace Famille. Ce document doit ensuite être scanné et déposé dans votre espace personnel.

Par ailleurs, vous devez fournir une attestation d'assurance scolaire et de responsabilité civile valable pour toute l'année scolaire, dans l'onglet « Document attendu » de votre Espace Famille.

Attention : seules les familles ayant transmis l'ensemble des documents requis et validés par la Commune pourront accéder aux réservations.

Si vous avez besoin d'aide pour effectuer les démarches d'inscription sur l'Espace Famille, n'hésitez pas à contacter Cindy Limermont, responsable du service périscolaire. Elle est à votre disposition pour vous accompagner.

Objets personnels

Les jouets, bijoux ou tout autre objet personnel ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la structure.

En cas de non-respect de cette règle, le service Animation Périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Projet pédagogique

Le projet pédagogique de la structure est affiché à l'entrée de l'accueil périscolaire.

Vous pouvez le consulter librement sur place. Il peut également être envoyé par voie dématérialisée sur simple demande.

Le service animation s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif De Territoire (PEDT), mis en place pour organiser et coordonner les activités périscolaires en cohérence avec les objectifs éducatifs locaux.

Public concerné

Les services d'accueil périscolaire sont réservés aux enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés sur la commune de Gidy.

Encadrement

Votre enfant est accueilli sous la responsabilité de la Responsable du Service Animation Périscolaire, accompagnée d'une équipe d'animateurs qualifiés.

Le nombre d'encadrants affectés au service est le suivant :

En maternelle :

- 4 animateurs

En élémentaire :

- 4 animateurs

Sécurité

Pour garantir la sécurité de tous, nous vous demandons de refermer systématiquement le portail d'accès au périscolaire après chaque entrée ou sortie.

Réservations et paiements

Les réservations pour les temps d'accueil périscolaire doivent être effectuées pour une période minimale d'une semaine, et le règlement est exigé en une seule fois, au moment de la réservation.

Une fois votre espace activé et tous les documents obligatoires transmis, vous pourrez effectuer vos réservations.

Vous pouvez inscrire ou modifier vos inscriptions **au plus tard le vendredi à 9h00** de la semaine précédant la semaine concernée.

Modifications et annulations

Vous avez la possibilité de modifier ou annuler une réservation pour convenance personnelle jusqu'au vendredi précédant la semaine concernée.

Passé ce délai :

- les réservations deviennent définitives et facturées
- aucune modification n'est possible.

Un remboursement peut être effectué en fin d'année scolaire en cas de trop-perçu, uniquement dans les situations suivantes :

- départ de l'école de Gidy,
- changement de situation familiale.

Dans les autres cas, le solde éventuel est reporté sur la rentrée suivante.

Absences

Nous vous demandons d'informer la responsable du périscolaire (par e-mail ou téléphone) en cas d'absence de votre enfant (maladie, rendez-vous médical, etc.). Merci de le faire le jour même ou pour les jours suivants, avant 10h00.

En cas de maladie, seuls les repas non pris à partir du deuxième jour d'absence déclaré pourront être déduits financièrement. Une confirmation de prise en compte de l'absence de votre enfant vous sera envoyée par e-mail.

Passé ce délai, le repas prévu pour le lendemain restera dû.

Moyens de paiement

Le paiement doit obligatoirement être effectué par carte bancaire via votre Espace Famille au moment de la réservation. Sans règlement, la réservation ne sera pas prise en compte.

Si vous ne pouvez pas régler en ligne, vous avez la possibilité de venir en mairie pour payer par carte bancaire ou en espèces, sur rendez-vous avec Mme Cindy Limermont, Responsable du Service Périscolaire.

Capacité d'accueil et limitations

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir un encadrement de qualité, le nombre de places au sein du service périscolaire est limité, en fonction :

- de la capacité des locaux,
- du nombre d'animateurs disponibles.

Une fois le nombre maximum atteint, aucune nouvelle réservation ne pourra être enregistrée via l'Espace Famille.

Si votre enfant se présente sans réservation préalable et que la capacité est déjà atteinte, nous ne pourrons pas l'accueillir. Il vous reviendra alors de venir le chercher immédiatement ou d'organiser une autre solution de garde.

Personnes autorisées à récupérer votre enfant

Vous devez désigner une ou plusieurs personnes autorisées à récupérer votre enfant, directement via votre Espace Famille.

Il est possible d'ajouter une nouvelle personne autorisée en cours d'année, en modifiant la fiche de votre enfant dans l'Espace Famille.

Fermeture à 18h30

Le service animation (Périscolaire + mercredis) ferme à 18h30.

Si votre enfant est toujours présent à ce moment-là, la Responsable du Service Animation contactera toutes les personnes autorisées à venir le récupérer.

Si aucune des personnes autorisées ne peut être jointe à la fermeture du service à 18h30, un signalement sera effectué auprès de la Gendarmerie.

Un forfait d'attente de 31,00 € par heure entamée sera appliqué. Le paiement fera l'objet d'un avis de sommes à payer.

En cas de retards excessifs ou répétés, la Commune se réserve le droit de refuser définitivement l'accès aux activités périscolaires, après en avoir informé les parents.

Accueil des enfants en situation de handicap

Conformément à l'article 3 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant est au cœur de toutes les décisions qui le concernent.

Les articles 23 et 28 de cette même convention, ainsi que l'article 24 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, affirment le droit de chaque enfant à une éducation égalitaire et sans discrimination.

La loi prévoit également que des aménagements raisonnables doivent être mis en place pour permettre l'inclusion de tous.

Dans ce cadre, il est essentiel que vous informiez la Commune, dès le dépôt du dossier d'inscription, de toute difficulté particulière ou situation de handicap concernant votre enfant.

Cela permettra à la Commune :

- d'étudier les mesures d'accompagnement possibles,
- de mettre en place un accueil adapté aux besoins de votre enfant,
- et de vous proposer des aménagements en accord avec les moyens disponibles.

Un dialogue régulier et constructif avec vous, parents, est fondamental pour assurer le bon déroulement de l'accueil de votre enfant dans les meilleures conditions.

Goûter

Pour les accueils périscolaire et mercredis récréatifs, le goûter doit être fourni par les familles.

Merci de prévoir une collation adaptée à l'âge et aux besoins de votre enfant.

Discipline applicable

Le respect des règles de vie collective est essentiel et correspond aux principes enseignés à l'école, notamment :

- Respect mutuel
- Respect des règles
- Acceptation de la différence

En cas de non-respect de ces règles :

- Un premier avertissement oral est donné à l'enfant.
- Si le comportement persiste, les parents sont informés oralement par la responsable du service périscolaire.
- En cas de récurrence, un avertissement écrit vous sera adressé, précisant la nature du comportement et ses conséquences potentielles.
- Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.
- Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée sans délai.

Dispositions complémentaires, propres à l'accueil de loisirs périscolaire – Matin et Soir

Pendant toute l'année scolaire, un service d'accueil de loisirs périscolaire est organisé au sein du complexe scolaire.

Horaires d'accueil

Le service fonctionne :

- Le matin : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30
- Le soir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30

Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs sont définis selon les recommandations de la CAF du Loiret, afin de garantir un accès équitable au service pour toutes les familles, y compris les plus modestes.

En retour, une prestation de service est versée par la CAF à la Commune.

Calcul du tarif

Le tarif d'une séance (matin ou soir) est calculé à partir du quotient familial CAF selon la formule suivante :

$$(1/12e \text{ des ressources annuelles} + \text{prestations CAF}) / \text{nombre de parts}$$

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Tarifs à la présence	0,45	0,56	0,67	0,78	0,88	1	1,31	1,66	2,01	2,14	2,27	2,38

Important

Si vous ne communiquez pas votre numéro d'allocataire CAF au moment de l'inscription, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

Présence de l'enfant sans inscription préalable

Pour garantir la sécurité et la qualité de l'accueil, toute présence à l'accueil périscolaire (matin ou soir) doit être réservée dans les délais prévus via l'Espace Famille.

Cependant, en cas de non-inscription préalable, votre enfant pourra être accueilli uniquement dans la limite des places disponibles et du respect du taux d'encadrement du personnel communal.

Si aucun adulte ne vient chercher votre enfant à la sortie de l'école, il sera automatiquement accueilli au service périscolaire, et la présence sera facturée.

Pénalité pour un accueil sans inscription

Entre deux périodes de vacances scolaires (ex. : de la rentrée de septembre aux vacances de la Toussaint, des vacances de la Toussaint à celles de Noël, etc.) :

- Dès la première présence non réservée, vous recevrez un courrier d'avertissement par mail.

- À partir du 4^e avertissement, une pénalité financière de 50,00 € par enfant sera appliquée. Le règlement sur l'Espace Famille doit impérativement être réglé avant toute nouvelle inscription.

Jusqu'au paiement intégral de cette pénalité, les réservations sur l'Espace Famille seront suspendues.

- Pour chaque avertissement supplémentaire, une majoration de 5 € sera ajoutée à la pénalité. Ainsi, au 5^e avertissement, une pénalité de 55 € sera demandée, au 6^e avertissement, elle sera de 60 €, et ainsi de suite.

- Les compteurs sont remis à zéro à chaque retour de vacances scolaires.

En cas d'absence des enseignants

En cas de grève du corps enseignant, la Commune s'efforce de mettre en place un service minimum d'accueil.

Cependant, ce service dépend de la présence suffisante du personnel municipal, qui peut lui-même être concerné par le mouvement de grève.

Si vous décidez de ne pas laisser votre enfant à l'école en cas d'absence d'enseignant non remplacé (qu'il s'agisse d'une grève ou non), le présence périscolaire non pris sera automatiquement reporté sur votre compte Espace Famille.

Dispositions complémentaires, propres au mercredis récréatifs

Jours et horaires d'accueil

Les mercredis récréatifs sont ouverts de 9h00 à 16h30 pendant la période scolaire.

Un accueil est possible de 7h30 à 9h00 le matin, et les départs s'échelonnent entre 13h20 et 13h30, puis de 16h30 à 18h30.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne pourront être récupérés qu'aux horaires de départ, sauf en cas de rendez-vous médicaux.

Votre enfant pourra être récupéré à partir de 16h30 par une personne que vous aurez autorisée via la fiche de renseignements sur l'Espace Famille.

Si votre enfant est autorisé à rentrer seul (autorisation à renseigner sur l'Espace Famille), il pourra quitter l'accueil de loisirs à 13h20 pour une inscription du matin, ou à 16h30 pour une inscription à la journée.

En cas de présentation non-inscrite, votre enfant pourra être accueilli sous réserve de places disponibles, et la présence sera facturée, à régulariser lors de vos prochaines réservations sur l'Espace Famille.

Informations

Merci de signaler tout changement de situation familiale ou professionnelle dans les plus brefs délais à Cindy Limermont, responsable des accueils de loisirs périscolaires.

Le règlement est affiché à l'accueil périscolaire pour consultation.

Restauration

Le déjeuner est inclus dans la prestation tarifée, sauf pour les inscriptions de dernière minute, où un repas froid devra être apporté par vos soins (facturé 5,20 € en supplément).

En cas d'absence d'inscription, si votre enfant se présente à la cantine, après appel aux parents restés injoignables, un sandwich sera proposé. Le prix du repas (15,00 €) sera alors facturé et devra être régularisé sur votre Espace Famille.

Tarifs et paiement

Les tarifs sont établis selon les recommandations de la CAF du Loiret pour garantir l'accès au service à toutes les familles, y compris les plus modestes. La Commune reçoit une prestation de service versée par la CAF.

Le tarif d'une séance est calculé à partir du quotient familial CAF :
(1/12e des ressources annuelles + prestations CAF) / nombre de parts

Accueil matin + repas :

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Tarifs matin	2,94	3,14	4,11	5,07	5,91	6,68	7,62	9,69	10,98	11,62	12,27	12,91

Accueil Journée + repas :

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Tarifs à la journée	4,90	5,24	6,86	8,45	9,86	11,14	12,71	16,15	18,30	19,37	20,45	21,53

Important

Si vous ne communiquez pas votre numéro d'allocataire CAF au moment de l'inscription, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

L'acceptation de ce règlement est indispensable pour accéder aux activités périscolaires.

Ce règlement a été délibéré et voté par le Conseil Municipal lors de sa séance plénière du 24 juin 2025

Le maire,
Benoît PERDEREAU

